

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées accordée au PNR.

Les agents du Parc naturel régional du Vexin français, ainsi que les agents du conservatoire botanique national du bassin parisien mandatés par le PNRVF, sont autorisés sur les communes adhérentes au PNRVF, désignées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 - 15818 à procéder à des relevés de connaissance dans le cadre des études relatives à l'inventaire et au suivi du patrimoine naturel

A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes (à l'exclusion des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, ainsi qu'à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Documents

[Arrêté préfectoral n° 2020 - 15818](#)